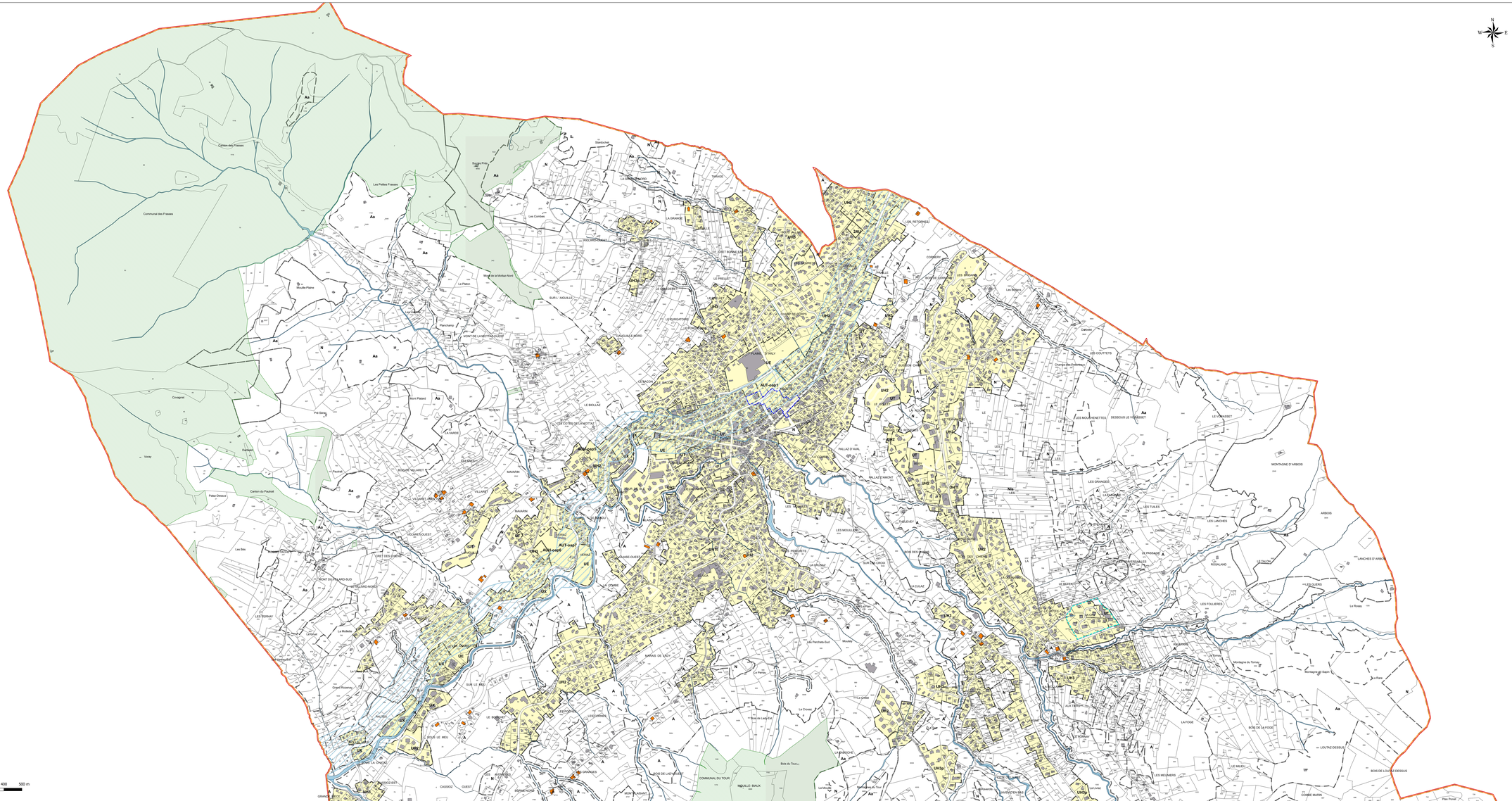

ZONAGE

Zones urbaines

UA1a — Secteur à vocation dominante d'habitat, inclus(e) à des fermes urbaines denses, favorisant la mixité de toutes les fonctions urbaines, particulièrement le commerce

UA1c — Secteur à vocation dominante d'habitat, inclus(e) à des fermes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines nécessaires à l'animation des secteurs de la Mixité Sociale, particulièrement le commerce

UA2 — Secteur à vocation dominante d'habitat, inclus(e) à des fermes urbaines de moyenne densité

UA3 — Secteur à vocation dominante d'habitat, inclus(e) à des fermes urbaines de faible densité

UA3a — Secteur à vocation dominante d'habitat, inclus(e) dans le périmètre de vision à distinguer des fermes urbaines et des arrangements vis-à-vis avec le paysage et la qualité agricole et aussi destiné à la mise en valeur des sensibilités paysagères et économiques environnantes des lieux

UE — Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

UT — Secteur à vocation d'activités touristiques, principalement à usage d'hébergement

UT1 — Secteur à vocation touristique, principalement à usage d'hébergement et aussi à l'extension d'hébergement et de l'équipementation

UX — Secteur à vocation d'activités économiques principalement à usage industriel et artisanal de production

Zone non urbanisée, réservée à l'urbanisation future

AUT — Secteur à vocation dominante future à vocation d'habitat, inclus(e) à des fermes urbaines de moyenne densité, et favorisé l'objectif une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUT — Secteur d'urbanisation futurs à vocation d'hébergement touristique

AUx — Secteur à vocation de confection future à la diversification de l'offre et équipement

Zone agricole

A — Zone Agricole

Aa — Secteur à vocation de gestion des sites et paysages

Zone naturelle

N — Zone naturelle

Nhh — Secteur à vocation de gestion et de développement des activités sportives et de loisirs de plein air

LEGENDE

- Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R) défini par les articles L211-1 du CU
- Périmètre faisant l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté
- Au titre de l'article L424-1 du CU : Périmètre d'études
- Au titre de l'article L424-1 du CU : Périmètre d'études
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb (Arrêté n°2011192-0030 du 11 juillet 2011)
- Périmètres situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre dans lesquels des prescriptions d'is
- Périmètres situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent selon l'arrêté préfectoral du 01/12/1998
- Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R) défini par les arti
- Limites des zones et secteurs
- À titre indicatif : bâtiment d'exploitation agricole (à la date d'approbation du PLU)

Mairie de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durables
Tél : 04 50 93 20 91 - Fax : 04 50 93 80 92

megève

Plan Local d'Urbanisme
Document graphique réglementaire
Plan des périmètres
PARTIE NORD

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de MEGEVE.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

0 100 200 300 400 500 m

Plan n° 4-1-a — Echelle : 1/5 000 — 04/09/2018

PROCEDURE

Elaboration	Modification	Révision	Declaration de projet
21 mars 2017	N°1 - 12 décembre 2017		N°1 - 25 juin 2018
	N°2 - 4 septembre 2018		